

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact



Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire

à joindre au formulaire de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact *Cerfa* n° 14734*01

Personne ph	rysique					
Nom				Prénom		
Adresse						
Numéro	Б	tension	Nom de la voie			
Code Postal		Localité			Pays	
Tél				Fax		
Courriel			@			
Personne mo	orale					
Adresse du s	iège social					
Numéro	100 Ex	tension	Nom de la voie	Avenue d'Alsace	e	
	Hôtel du D	épartement - BF	20351			
Code postal	68006	Localité	COLMAR Cedex		Pays	FRANCE
Tél	03 89 30 6	8 68		Fax		
Courriel			routes @	cg68.fr		
Personne ha	bilitée à fou	ırnir des rensei	gnements sur la présente	demande		
Nom	MEONI			Prénom Math	ias	
Qualité	Chef du Se	rvice Projets Ro	outiers n° 1			
Tél	03 89 27 92	2 98		Fax 03 89 21 9	8 43	
Courriel			meoni @	cg68.fr		





Récépissé de dépôt d'un formulaire de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé un formulaire de demande d'examen au cas par cas de la nécessité de réaliser une étude d'impact de votre projet.

Le délai d'instruction de votre dossier est de TRENTE CINQ JOURS. Ce délai court à compter de la complétude de votre dossier, soit QUINZE JOURS à compter de la réception du formulaire, SAUF SI l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement vous demande dans ce délai de :

- de remplir la ou les cases du formulaire qui ne l'auraient pas été;
- de transmettre la ou les annexes obligatoires manquantes.

A l'expiration du délai de TRENTE CINQ JOURS courant à compter de la complétude du formulaire, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement doit rendre une décision vous informant de la nécessité ou non de réaliser une étude d'impact.

Si aucune décision n'était rendue à l'issue de ce délai, cette absence de réponse vaudrait obligation pour vous de réaliser une étude d'impact.

Cette décision, ou une mention de l'absence de décision, est mise en ligne sur son site internet. Elle figure dans le dossier d'enquête publique ou de procédure de mise à disposition du public.

(à remplir par l'autorité administrative de l'Etat compétente
en matière d'environnement)

Cachet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement :

Le projet ayant fait l'objet d'une demande d'examen au cas
par cas n° a été déposé
auprès de l'autorité administrative de l'Etat compétente en
matière d'environnement le/

Délais et voies de recours

La décision d'examen au cas par cas peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

En cas de décision implicite valant obligation de réaliser une étude d'impact, le destinataire de la décision doit, à peine d'irrecevabilité du recours contentieux, former un recours administratif préalable auprès de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement qui a pris la décision.



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement:

1. Intitulé du projet

Aménagement d'un itinéraire cyclable à BATTENHEIM

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Conseil Général du Haut-Rhin

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne Monsieur le Président

morale

RCS / SIRET

12 2 6 1 8 0 0 10 1 9 1 0 0 0 1 1 1

Forme juridique Collectivité territoriale

Joignez à votre demande le document CERFA n° 14734*01

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

6-d L'itinéraire cyclable projeté mesure environ 530 m (160 m sur chemin rura existant, 370 m en tracé neuf en site propre) et nécessite la création d'une passerelle cyclable de 15 à 20 m de portée sur le Quattelbach.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1

4.1 Nature du projet

Aménagement d'un itinéraire cyclable à BATTENHEIM.

4.2 Objectifs du projet

Aménagement d'un itinéraire cyclable pour les modes doux.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Durée prévisionnelle des travaux : 2 à 3 mois.

Travaux de terrassement, de chaussée et de génie civil (passerelle cyclable sur le Quattelbach).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'itinéraire permet d'améliorer la traversée des cycles à BATTENHEIM.

La décision de l'autorité administ	i nistrative(s) d'autorisation le projet a-t-il (rative de l'Etat compétente en matièr	été ou sera-t-il soumis ? re d'environnement devra être jointe au(x)				
dossier(s) d'autorisation(s).	Dossier de déclaration au titre de la loi s	sur l'eau.				
4.4.2 Précisez ici pour quelle procé	dure d'autorisation ce formulaire est remp	oli				
	Examen au cas par cas.					
	projet et superficie globale (assiette) de l'op deurs caractéristiques	pération - préciser les unités de mesure utilisées Valeur				
Piste cyclable en site propre en trac Piste cyclable sur chemin rural exist Passerelle cyclable sur le Quattelba	ant (site mixte)	370 m 160 m 15 à 20 m de portée				
4.6 Localisation du projet		DESCRIPTION OF THE PROPERTY OF				
Adresse	10 W St Victoria and American School and American and the Control of the Control	ng°'_"_ Lat°'_"_				
BATTENHEIM, entre la rue de	Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8	°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :				
Ruelisheim (RD 22) et la rue des Prés.	Point de départ : Lon	ng. <u>07 ° 22 ' 38 " 5</u> Lat. <u>47 ° 49 ' 11 " 8</u>				
	Point d'arrivée : Long. <u>07</u> ° <u>22</u> ' <u>51</u> " <u>1</u> Lat. <u>47</u> ° <u>49</u> ' <u>21</u> " <u>3</u>					
	Communes traversées :					
	BA	TTENHEIM				
	nsion d'une installation ou d'un ouvrage e t ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d' autorisé ?					
4.8 Le projet s'inscrit-il dans u travaux ? Si oui, de quels projets se compose	OUI NO	on 🗸				
5. Sensibil	ité environnementale de la zone d'impla	ntation envisagée				
5.1 Occupation des sols Quel est l'usage actuel des sols sur le	lieu de votre projet ?	Principles				
Chemins ruraux, champs.						
Existe-t-il un ou plusieurs documents concernés) réglementant l'occupation	d'urbanisme (ensemble des documents o on des sols sur le lieu/tracé de votre proje	d'urbanisme Oui V Non				
PLU de BATTENHEIM.						

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

PLU de	BATTENI	HEIM ap	prouvé le	26 m	nai 2005
7ones	N et All				

Si oui, intitulé et date d'approbation :

Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet			
Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents environnementale ? 5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implan Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles	tation s, note	envisc ammer	SAN SAN PARTIESCA
http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude- Le projet se situe-t-il :		Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?		V	
en zone de montagne ?		~	
sur le territoire d'une commune littorale ?		V	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?		v	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		~	
dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?		V	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		~	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?	V		D'après le DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs) du Haut-Rhin, la commune de BATTENHEIM est concernée par les risques suivants : inondation, mouvement de terrain, transport de matières dangereuses.
si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	~	Ш	-
dans un site ou sur des sols pollués ?		V	
dans une zone de répartition des eaux ?		~	

	imètre de protection rapprochée eau destiné à l'alimentation humc			V	
dans un site	inscrit ou classé ?			~	
Le projet se	situe-t-il, dans ou à proximité :		Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Na	tura 2000 ?			~	
d'un monun patrimoine r	nent historique ou d'un site class mondial de l'UNESCO ?	é au		V	
		No. of Particular	A DOLLAR TO		environnement et la santé humaine
	e nvisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir apléter le tableau suivant :	les in	ciden	ces suivantes	? will be a little with the latter than the second
Domo	aines de l'environnement :	Oui	No n		quelle nature ? De quelle importance ? préciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?		~		
Ressources	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		V		
	Est-il excédentaire en matériaux ?	V		(non réutilisa	de matériaux en place impropres ables en couche de forme). mé à 500 m3.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	V		Apport de m (environ 500	atériaux pour la couche de forme m3).
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		V		
Milieu naturel	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		V		
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	V		l'itinéraire en	nécessaires à la réalisation de la section de tracé neuf ont été acquis par la commune de M. Imperméabilisation de 1 500 m2 environ.

	Est-il concerné par des risques technologiques ?		
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	v 🗆	Le projet se situe partiellement en zone inondable (en cas de crue centennale, à risque modéré, pouvant être ouverte à l'urbanisation) du PPRI III - Nappe - Rhin.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?		
Commodité	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	V	-9 H * *********************************
s de voisinage	Engendre-t-il des vibrations ?		
	Est-il concerné par des vibrations ?		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses?		
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?		
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?		
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		
Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		
Cadre de vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	V	Imperméabilisation de 1 500 m2.

6.31	
Oui	es incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ? Non V Si oui, décrivez lesquels :
001	14011 51 001, declivez lesqueis.
	7. Auto-évaluation (facultatif)
Au re qu'il	egard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.
Ce p BAT	rojet devrait être dispensé d'étude d'impact. Les acquisitions foncières ont été réalisées par la commune de TENHEIM, les impacts sont faibles et le projet valorise les modes doux.
	8. Annexes
8.1 A	nnexes obligatoires
	Objet
V	Un plan de situation 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;
V	Desphatagraphies detées (2 ans maying m) de la rene d'implantation que sur la cliquit
	Des photographies datées (2 ans maximum) de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des différentes prises de vue ;
v	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;
v v	différentes prises de vue; Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes
v v	différentes prises de vue; Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b).
	différentes prises de vue; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et a), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et
8.2 A	différentes prises de vue; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et a), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et a), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;
8.2 A	différentes prises de vue; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et a), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et a), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau; utres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire lez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les
8.2 A	différentes prises de vue ; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau; utres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire lez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les auxquelles elles se rattachent

	9 Engage	ment et signature		
ertifie sur l'honneu	ur l'exactitude des renseignements c			
ait à	COLMAR	le,	11/07/2012	
		1 - 1-0		
nature	Le Ch	hef du Service	5	